

Les réunions interdites aux Blancs validées par la Commission nationale consultative des droits de l'homme

écrit par Christine Tasin | 26 avril 2019

Le rapport à l'État, un sujet conflictuel

Parmi les points saillants qui marquent les lignes de partage entre les acteurs figurent le rôle qu'ils attribuent à l'État vis-à-vis du racisme et des discriminations. L'expression « racisme d'État » mobilise des visions contradictoires et influence des pratiques militantes. Selon qu'il est considéré comme « neutre », « raciste », ou comme mettant en œuvre des politiques aux effets contestables en termes d'accès aux droits et à l'égalité devant la loi, il ne sera pas attendu la même chose d'un appareil d'État, et des moyens d'action différents seront utilisés. L'utilisation de termes comme « État raciste » et « racisme d'État » met en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans certaines pratiques de leurs institutions et agents. Pour les uns, on peut parler d'État raciste ou de racisme d'État en considérant que l'État est responsable de ses pratiques, de ses institutions et de ses agents. Pour les autres, cette notion est fautive, la France connaissant un État de droit fondé sur l'égalité des justiciables. La question de la reconnaissance mémorielle dont doit faire preuve l'État vis-à-vis de la colonisation, de l'esclavage et du travail forcé a aussi fait débat.

Au-delà de ces disputes, tous les acteurs s'accordent sur le rôle majeur des pouvoirs publics : il leur revient d'être exemplaires.

Stratégies de légitimation

Les stratégies développées par les associations de la nouvelle génération pour exister, se développer et peser dans le débat public sont très diverses. Elles se revendiquent comme porte-parole d'une identité spécifique - « les Noirs », « les femmes musulmanes », « les descendants d'esclaves », « les musulmans ». Les associations considèrent que cet enracinement dans leur vécu leur confère une authenticité réelle. Ces associations ont aussi engagé des démarches critiques vis-à-vis de l'histoire nationale telle qu'elle se raconte ou telle qu'ils ont le sentiment qu'elle est racontée. Ces critiques peuvent renforcer des appartenances et des identités revendiquées au sein de la communauté nationale. Cette attitude emprunte des stratégies de légitimation qui peuvent cultiver la différence ou la singularité. Dans ce cadre les acteurs antiracistes organisent des « réunions non mixtes », afin de faciliter la prise de parole par des personnes partageant une communauté d'intérêt ou de destin, et faisant face aux mêmes discriminations et violences. Ces réunions sont régulièrement dénoncées comme témoignant d'un « racisme à l'envers » ou d'un « racisme anti-blanc ». Elles sont cependant essentielles pour favoriser l'expression de certains et peuvent accompagner des pratiques associatives « mixtes » impliquant l'ensemble des adhérents sans distinction.

Dans son rapport sur le [#racisme](#) en 2018, la [@CNCDH](#), organisme public, légitime les « réunions non mixtes » organisées par certaines associations autoproclamées « antiracistes ». [#antiracisme pic.twitter.com/Vd3QoeQ4S5](#)

– Laurent Bouvet (@laurentbouvet) [25 avril 2019](#)

Bon, ce n'est qu'une commission lambda qui ne sert à rien d'autre qu'à placer et remercier des fidèles, mais quand même...

Voilà comment procède cette éminente commission : elle reçoit pour les écouter les associations aux pratiques discriminatoires envers les Blancs, le CRAN, le CCIF et autres comités Théodule racisés assumés. Et on leur demande d'expliquer pourquoi ils ont besoin de se retrouver entre eux pour pouvoir lutter contre le racisme...

Les autres expliquent que les pauvres racisés ne peuvent absolument pas se retrouver dans une lutte universelle contre le racisme, ils seraient perdus, et leur lutte n'aurait pas de sens... Sous-entendu, les Blancs ne leur permettraient pas d'exprimer leurs spécificités...

Bref, quand une Houria Bouteldja et quelques autres affirment sans rire que le racisme anti-Blanc n'existe pas, la CNCDH lui donne raison. Les seules victimes du racisme ne peuvent être que non blanches et non Occidentales.

Encore un machin qui détruit ce que nous sommes et qui bafoue allégrement la DDDHC de 1789, en instaurant des communautés particulières qui ont des droits particuliers.

On vit une époque horrible... Ils nous poussent dans la tombe, dans le néant, avec l'aide de ceux qui gouvernent.

Il nous faut un Trump ou un Salvini, vite !

Le rapport à l'État, un sujet conflictuel

Parmi les points saillants qui marquent les lignes de partage entre les acteurs figurent le rôle qu'ils attribuent à l'État vis-à-vis du racisme et des discriminations. L'expression « racisme d'État » mobilise des visions contradictoires et influence des pratiques militantes. Selon qu'il est considéré comme « neutre », « raciste », ou comme mettant en œuvre des politiques aux effets contestables en termes d'accès aux droits et à l'égalité devant la loi, il ne sera pas attendu la même chose d'un appareil d'État, et des moyens d'action différents seront utilisés. L'utilisation de termes comme « État raciste » et « racisme d'État » met en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans certaines pratiques de leurs institutions et agents. Pour les uns, on peut parler d'État raciste ou de racisme d'État en considérant que l'État est responsable de ses pratiques, de ses institutions et de ses agents. Pour les autres, cette notion est fautive, la France connaissant un État de droit fondé sur l'égalité des justiciables. La question de la reconnaissance mémorielle dont doit faire preuve l'État vis-à-vis de la colonisation, de l'esclavage et du travail à forcé a aussi fait débat.

Au-delà de ces disputes, tous les acteurs s'accordent sur le rôle majeur des pouvoirs publics : il leur revient d'être exemplaires.

Stratégies de légitimation

Les stratégies développées par les associations de la nouvelle génération pour exister, se développer et peser dans le débat public sont très diverses. Elles se revendiquent comme porte-parole d'une identité spécifique : « les Noirs », « les femmes musulmanes », « les descendants d'esclaves », « les musulmans ». Les associations considèrent que cet enracinement dans leur vécu leur confère une authenticité réelle. Ces associations ont aussi engagé des démarches critiques vis-à-vis de l'histoire nationale telle qu'elle se raconte ou telle qu'ils ont le sentiment qu'elle est racontée. Ces critiques peuvent renforcer des appartenances et des identités revendiquées au sein de la communauté nationale. Cette attitude emprunte des stratégies de légitimation qui peuvent cultiver la différence ou la singularité. Dans ce cadre, les acteurs antiracistes organisent des « réunions non mixtes », afin de faciliter la prise de parole par des personnes partageant une communauté d'intérêt ou de destin, et faisant face aux mêmes discriminations et violences. Ces réunions sont régulièrement dénoncées comme témoignant d'un « racisme à l'envers » ou d'un « racisme anti-blanc ». Elles sont cependant essentielles pour favoriser l'expression de certains et peuvent accompagner des pratiques associatives « mixtes » impliquant l'ensemble des adhérents sans distinction.

Je dois avouer que je découvre l'existence de cette commission nationale dont j'ignorais l'existence... (mais elle doit faire vivre pas mal de planqués...). Elle n'a qu'un rôle de conseil et de force de proposition, elle est indépendante du pouvoir politique mais ses membres sont nommés par Premier ministre, Président de la cour de cassation etc. Toujours les mêmes qui noyautent tout et ont tous les pouvoirs partout pour entraîner

la société là où ils le veulent.

La Commission est actuellement présidée par Jean-Marie Delarue, ancien conseiller des socialauds Jospin et Delebarre... qui a déjà sévi dans une commission sur les prisons où on a pu voir clairement qu'il était plus proche des délinquants que des victimes...

La Commission est même en contact étroit avec la CEDH... quand on pense que la CEDH, dernier recours, reçoit des avis de gens sans aucune objectivité, ça fait peur !

Ci-dessous extraits de la fiche wikipedia qui lui est consacrée...

Fondée en 1947 à l'initiative de [René Cassin](#), la **Commission nationale consultative des droits de l'homme** (CNCDH) est l'Institution nationale de protection et de promotion des [droits de l'homme](#), accréditée de statut A auprès des [Nations unies](#).

En [droit français](#), elle est une [autorité administrative indépendante](#), dotée d'une mission de conseil auprès des décideurs publics en matière de [droits de l'homme](#) et de [droit international humanitaire](#), et d'une mission de contrôle des engagements internationaux de la France en ces matières.

La CNCDH a également deux mandats de Rapporteur national indépendant : elle évalue la politique de lutte contre le [racisme](#), l'[antisémitisme](#) et la [xénophobie](#) depuis 1990¹; elle évalue la politique menée pour lutter contre la [traite](#) et l'exploitation des êtres humains, depuis 2014².

[...]

Les membres de la CNCDH sont nommés par décret du [Premier](#)

[ministre](#), après l'avis d'un Comité composé du Vice-président du [Conseil d'État](#), du Premier président de la [Cour de cassation](#) et du Premier président de la [Cour des comptes](#), qui est rendu public.⁴

La CNCDH est composée de :

- pour la société civile
 - des représentants de 24 associations de défense et de promotion des droits de l'homme
 - des représentants des principales confédérations syndicales représentatives
- pour les personnalités qualifiées
 - d'experts français siégeant dans les instances internationales de droits de l'homme
 - d'universitaires, magistrats, avocats spécialistes des droits de l'homme
 - des représentants de toutes les religions du Livre
- pour les personnalités de droit :
 - d'un député désigné par l'[Assemblée nationale](#)
 - d'un sénateur désigné par le [Sénat](#)
 - d'un membre du [Conseil économique, social et environnemental](#) désigné par cette assemblée
 - du [Défenseur des droits](#)

La CNCDH était présidée, jusqu'au 23 novembre 2018, par [Christine Lazerges](#). Depuis le 11 avril 2019, la CNCDH est présidée par [Jean-Marie Delarue](#) pour un mandat de trois ans.

[...]

Les avis sont débattus, amendés et adoptés en assemblée plénière puis publiés au [Journal officiel de la République française](#) et largement diffusés.

[...]

Elle interagit également avec les organes du [Conseil de l'Europe](#). Elle formule des tierces interventions sur des cas d'espèces emblématiques devant la [Cour européenne des droits de l'homme](#) et suit l'exécution des arrêts par la France, en formulant au besoin des communications adressés au Comité des ministres.

[...]

Comme vu à l'historique depuis la loi du 13 juillet 1990, la CNCDH remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du [racisme](#), de l'[antisémitisme](#) et de la [xénophobie](#) en France. Le rapport fait également état des moyens mis en oeuvre et émet des recommandations¹².

https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_nationale_consultative_des_droits_de_l%27homme